DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à 16 heures,

Date des Convocations : 20/03/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, DUPONT, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS, PINARD et VALENTIN.

Votants : 16

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), CHARPENTIER, DAVIN, DOUCET (pouvoir à M.PINARD), FERREIRA, LEFRANC, ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT et PERRIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Budget annexe «SAAD » : compte de gestion 2024

Le Conseil d'Administration du CIAS,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur les valeurs inactives,

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trente-et-un mars deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON